

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-01090-041-002

Dénomination du projet : Aménagement urbain cœur de village Hirondelles

Bénéficiaire (s) : Mairie de Lagardelle sur Lèze

Lieu des opérations : Lagardelle sur Lèze (31)

Espèces protégées concernées : *Delichon urbicum* Hirondelle de fenêtre

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Présentation du dossier**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Verdun, trois maisons appartenant à la commune ont été détruites en janvier 2025. Trois nids d'Hirondelle de fenêtre avaient été recensés par la LPO en 2023 sur les façades est et nord d'un de ces bâtiments. La LPO avait également recensés 22 nids largement dégradés ou des traces de nids sur la façade Nord des 3 bâtiments.

La commune n'avait pas soumis une demande de DEP avant d'entreprendre les travaux. Elle a déposé une demande de régularisation le 18 septembre 2025 ; celle-ci est accompagnée d'un dossier rédigé par le bureau d'études ADRET.

**Analyse de la demande de dérogation**

Comme la destruction des bâtiments de la place de Verdun eut lieu sans étude d'impact sur les espèces protégées, le porteur de projet n'a pas réfléchi à une stratégie ERC pour ne pas provoquer de pertes de biodiversité à travers des impacts sur les hirondelles de fenêtre et les Chiroptères.

Du 5 au 6 août 2025, ADRET a réalisé un inventaire complet des nids d'hirondelle de fenêtre dans le centre-ville de Lagardelle-sur-Lèze : sur 40 bâtiments susceptibles d'accueillir des nids d'hirondelle de fenêtre, seuls 16 en accueillent ; 37 nids sont occupés et 116 sont en mauvais état ou détruits. Le bureau d'études a dressé une carte des bâtiments susceptibles d'accueillir des nids d'hirondelle de fenêtre ainsi que de la localisation des nids occupés. A cette époque de l'année, cet inventaire sous-estime probablement le nombre de nids occupés car seuls les nids abritant une deuxième couvée ont été considérés comme occupés.

ADRET déclare que la commune de Lagardelle-sur-Lèze a installé 10 nids artificiels en mars 2025 mais qu'ils ne furent pas occupés. Ainsi, la commune de Lagardelle-sur-Lèze ne satisfait pas l'exigence légale de zéro perte nette de biodiversité à la suite du développement de son projet.

Le porteur de projet propose de compenser la destruction des nids par l'installation d'une dizaine de nids artificiels et d'une tour à hirondelles de 40 nids. Il propose également trois mesures d'accompagnement : 1) utiliser des repasses pendant deux ans ; 2) creuser une mare à boue dans le parc communal du Vignaou et 3) sensibiliser les citoyens à la protection légale de l'Hirondelle de fenêtre à travers un article du PLU.

**Avis du CSRPN**

Même si le CSRPN comprend le bien-fondé de l'aménagement de la Place de Verdun, il déplore **fermement** que les autorités communales, qui peuvent s'appuyer sur les compétences des services de la Communauté de communes Bassin auterivain, ont détruit des nids d'Hirondelle de fenêtre sans déposer une demande DEP à la DREAL. Ce faisant, ils ont probablement détruit des gîtes de Chiroptères anthropophiles. Le CSRPN rappelle aux autorités communales que le **patrimoine naturel** dispose de protections légales aussi fortes que les patrimoines culturels et architecturaux. En conséquence, le CSRPN rend un **avis défavorable** au projet d'aménagement de la place de Verdun.

En réparation au non-respect de la législation sur les espèces protégées, le CSRPN demande que la commune développe diverses actions détaillées ci-dessous pour augmenter la proportion de bâtiments abritant des nids d'Hirondelle de fenêtre et la proportion de nids occupés.

**Le CSRPN demande :**

- L'installation de **75 nids artificiels** soient installés pour compenser la destruction des 25 nids de la Place de Verdun, la destruction d'un nid naturel devant être compensée par la pose de trois nids artificiels.
  - o Ces nids artificiels renforceront les 16 sites de nidification de l'Hirondelle de fenêtre recensés par ADRET. Il n'est pas nécessaire d'installer des dispositifs de repasse ni la tour à hirondelles.

- Le porteur de projet élabore un plan précis de répartition des 75 nids sur la carte dressée par ADRET, contacte et engage une médiation avec les propriétaires des bâtiments susceptibles d'accueillir les nids et installe les nids avant la fin du mois de février 2026 ;
  - Le porteur de projet propose à tous les propriétaires de bâtiments où nichent des hirondelles de fenêtre d'installer à ses frais des planchettes anti-salissure sous les nids.
  - Le porteur de projet intègre la localisation des nids d'hirondelle de fenêtre dans les annexes du PLU. Ces annexes seront mises à jour tous les 3 ans.
- L'organisation d'une formation pour tous les personnels des Services d'urbanisme qui délivrent les permis de bâtir. Cette formation traitera de l'importance de protéger la biodiversité et des mesures légales de protection des espèces protégées inféodées au bâti. Lors de cette formation, le CSRPN recommande que des représentants de communes réputées pour la protection qu'elles accordent aux hirondelles viennent témoigner de leur expérience, par exemple, Saint-Orens ou Samatan.
  - L'organisation pendant 10 années d'un suivi des nids naturels et artificiels d'Hirondelle de fenêtre ainsi que des gîtes à Chiroptères sur l'ensemble des bâtiments du territoire de la commune de Lagardelle-sur-Lèze. En ce qui concerne les hirondelles, trois passages seront faits chaque année : 1) au printemps pour déterminer le taux d'occupation, 2) au moment de l'émancipation des poussins de la première couvée pour connaître le taux de reproduction et 3) au mois d'août pour enregistrer d'éventuelles deuxièmes couvées et le nombre de jeunes quittant le nid. Ces informations seront transmises chaque année à la DREAL. En ce qui concerne les Chiroptères, trois campagnes seront également organisées et des moyens de détection de l'activité acoustique de ces animaux seront utilisés.

**Le CSRPN valide :**

- La création d'un bac à boue dans le parc communal du Vignaou, à proximité du cours de la Lèze. Il convient cependant de définir une procédure d'entretien de ce bac pour éviter qu'il ne s'assèche ou qu'il soit colonisé par une végétation herbacée.
- La proposition de modification du PLU à l'article 5 de la zone UA, portant sur les caractéristiques architecturales des constructions et sur la procédure à suivre lors des travaux sur les façades. Cependant, **le CSRPN demande que le paragraphe proposé par le porteur de projet soit modifié** : 1) une phrase doit rappeler la protection légale de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), tant les nids que les oiseaux ; 2) le libellé de cet article du PLU ne peut ouvrir une autorisation automatique à destruction des nids sous couvert d'une compensation. Le CSRPN rappelle que les nids artificiels sont peu efficaces à la lumière des connaissances scientifiques disponibles et qu'en conséquence, les porteurs de projet doivent **en priorité** rechercher des mesures d'évitement et de réduction de l'impact de leur projet avant d'envisager des mesures de compensation. La DREAL pourra aider le porteur de projet à rédiger son texte. Si une compensation est finalement inévitable, les résultats préliminaires à la disposition du CSRPN suggèrent que les nids artificiels ont de meilleurs taux d'occupation si les jeunes hirondelles de l'année peuvent les découvrir lors de leurs vols d'entraînement avant le départ en migration. En conséquence, les nids artificiels doivent être installés avant la fin du mois de février de l'année N et les travaux réalisés entre octobre de l'année N et le mois de février de l'année N+1.

Grâce au parc communal du Vignaou, la commune de Lagardelle-sur-Lèze dispose d'une opportunité d'améliorer les populations d'insectes qui alimentent les populations d'Hirondelle de fenêtre. Le CSRPN **demande** au porteur de projet de définir un plan d'aménagement du parc selon les modalités suivantes :

- Gérer 30 % de la superficie des pelouses du parc de manière extensive pour développer des prairies fleuries ;
- Faucher les prairies fleuries une fois par an, dans le courant du mois de juillet, en fin de floraison lorsque la végétation est séchée, ramasser l'herbe coupée et la composter.
- Réaliser une campagne d'information des usagers du parc sous forme d'affichage.

En conclusion, le CSRPN rend un **avis défavorable** au projet de rénovation de la Place de Verdun. Il demande à la commune de Lagardelle-sur-Lèze de réaliser diverses actions détaillées ci-dessus en réparation aux dégâts provoqués par son projet. Le CSRPN demande qu'un rapport annuel du déroulement de ces actions lui soit adressé dans le courant du mois de novembre.

**AVIS : Favorable**

**Favorable sous conditions**

**Défavorable**

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 28/11/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Molina', with a large, sweeping initial 'M'.A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hemptinne', with a large, sweeping initial 'H'.

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**  
1 Place Emile Blouin – CS 10008 - 31952 TOULOUSE CEDEX 9